



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 mars 2023

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/02/25 du 22 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1364 d'une contenance totale de 02a 32ca situé Le Bourg à Villars.

Décision n° 2023/02/26 du 27 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°25 d'une contenance totale de 06a 79ca situé 35 avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/02/27 du 28 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°1407 et n°1409 d'une contenance totale de 03a 26ca situés rue de l'Ancienne Ecole à Bourdeilles.

Décision n° 2023/03/28 du 1^{er} mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°5 d'une contenance totale de 03a 73ca situé 18 avenue d'Angoulême à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/29 du 1^{er} mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°1207 d'une contenance totale de 01a 45ca situé La Gravière à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/30 du 1^{er} mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°787 d'une contenance totale de 09a 68ca situé 10 route de Chez Ravailles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/31 du 1^{er} mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°637 d'une contenance totale de 39a 92ca situé 25, rue de Saint Pardoux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/03/32 du 6 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°280 d'une contenance totale de 51ca situé 41, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/33 du 6 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°281 d'une contenance totale de 94ca situé 45, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/34 du 6 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections C n°1000 et A n°961 d'une contenance totale de 4a 09ca situés Fonseigner à Bourdeilles.

Décision n° 2023/03/35 du 6 mars 2023

De retenir la société Architecture Mevin Ragaven (AMR), 21 rue Alfred Nobel, ZAE le Landry II, 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, mandataire du groupement pour un montant de 39.360 € HT, soit 47.232 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre technique sur la ZAE de Champagnac de Bélair.

De signer l'acte d'engagement de la société AMR, mandataire du groupement conjoint dont la rémunération est détaillée comme suit :

- AMR : 26.764,80 € HT
- ID Bâtiment : 3.936 € HT
- WORKS Ingénierie : 8.695,20 € HT

Décision n° 2023/03/36 du 7 mars 2023

De signer la lettre de mission du cabinet SEBAN Nouvelle-Aquitaine concernant le dossier SARL PEROT.

Décision n° 2023/03/37 du 10 mars 2023

De signer un avenant numéro 3 au bail à usage professionnel avec Mme COURTIN Aline afin d'augmenter ses charges de 200.00 € supplémentaire soit 250.00 € au lieu de 50.00 € à compter du mois d'avril 2023.

Décision n° 2023/03/38 du 10 mars 2023

De signer une convention avec Mr DUBINSKI Yoann, étiope, fixant les modalités de mise à disposition d'une salle de consultation dans le cabinet médical de Brantôme en Périgord à compter du 15 mars 2023 ;

Décision n° 2023/03/39 du 13 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections E n°160, n°350 et n°550 d'une contenance totale de 4a 13ca situés le Bourg – Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/40 du 14 mars 2023

De signer une convention avec la commune de Brantôme en Périgord relative au fonctionnement et à l'installation du matériel de la Micro-Folie dans les locaux de l'office de tourisme de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Décision n° 2023/03/41 du 14 mars 2023

De signer la convention type d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2023-2028.

Décision n° 2023/03/42 du 15 mars 2023

De signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives de deux parties afin d'accueillir provisoirement les services techniques de la communauté de communes.

Décision n° 2023/03/43 du 16 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné sections AD n°405 d'une contenance totale de 4a 73ca situé 14 rue Croix des Marthres à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/03/44 du 17 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1395 et n°1396 d'une contenance totale de 7a 48ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2023/03/45 du 20 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n°459 et n°460 d'une contenance totale de 11a 48ca situés 12 avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/46 du 21 mars 2023

de signer une convention avec la Direction des Service Départementaux de l'Education Nationale fixant les modalités de participation des animateurs Point Information Jeunesse Dronne et Belle à une journée relative au Service National Universel.

Décision n° 2023/03/47 du 23 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°244 d'une contenance totale de 39ca situé 28, rue de l'Ancienne Ecole à Bourdeilles.

Décision n° 2023/03/48 du 27 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°177, n°178, n°179 et n°180 d'une contenance totale de 4a 32ca situés 11 rue Paul Brégeat – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/03/49 du 27 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1229 et n°2127 d'une contenance totale de 3a 62ca situés 152 rue du Château d'eau – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/03/50 du 29 mars 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1173 et n°1175 d'une contenance totale de 31a 11ca situés la Peyriche à Bourdeilles.

Décision n° 2023/04/51 du 04 avril 2023

de signer un avenant au bail à usage professionnel avec Madame MORALES Julie, naturopathe à la maison de santé de Mareuil, afin de modifier l'article 8 Révision du loyer.

I-ADMINISTRATION GENERALE :

Finances :

Vote des taux et produit attendu

1°) Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales (pièce jointe n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget pour l'année 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 10 681 765.38 euros et pour l'investissement à 4 880 656.76 euros en ayant recours à l'augmentation suivante :

Considérant qu'il est à nouveau possible de voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Taux 2022 :	Proposition 2023
TFB 5%	5%
TFNB 12.86%	12.86%
TH 9.50%	9.50%
CFE 25.70%	26.00%

Le rapporteur propose de voter les taux 2023 présentés ci-dessus

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide d'adopter les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- TH 9.50%
- CFE 26%

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Vote des taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (pièce jointe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Considérant le produit attendu d'un montant de 1 878 138 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et propose d'appliquer les mêmes taux de majoration (25 % et 29.17 % pour les zones 2 et 3).

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 14.01 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 17.52 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 18.10 %

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 14.01 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 17.52 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 18.10 %

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3°) Vote du montant du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 82 088€ ;

Le rapporteur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 avril 2023 ;
propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 82 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023 à 82 000€.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote des budgets annexes et budget principal :

1°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe Culture/Sport (pièce jointe n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2023 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	540 591.84	540 591.84
Investissement	227 328.28	227 328.28

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Vote le budget 2023 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

2°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe Enfance/Jeunesse (pièce jointe n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2023 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 135 616.04	2 135 616.04

Investissement	400 905.57	400 905.57
----------------	------------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Vote le budget 2023 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

3°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe Logements (pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement. Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 770.13	84 770.13
Investissement	289 536.55	289 536.55

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote le budget primitif 2023 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

4°) Vote du budget primitif 2023 : Maison de santé (pièce jointe n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	254 126.35	254 126.35
Investissement	165 998.37	165 998.37

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à

Vote le budget primitif 2023 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

5°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe Régie Tourisme (pièce jointe n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	568 696.30	568 696.30
Investissement	212 320.37	212 320.37

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote le budget primitif 2023 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

6°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe SPANC (pièce jointe n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 555.39	129 555.39
Investissement	43 197.73	43 197.73

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2023 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

7°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe ZAE (pièce jointe n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement. Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 747 956.38	1 747 956.38
Investissement	2 007 133.75	2 007 133.75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2023 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

8°) Vote du budget primitif 2023 : Budget annexe ZAE du Brandissou (pièce jointe n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 ZAE du Brandissou : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	568 600.06	568 600.06
Investissement	710 245.88	710 245.88

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2023 ZAE du Brandissou, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

9°) Vote du budget primitif 2023 : Budget Principal (pièce jointe n°11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2023 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 6 avril 2023 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 756 765.38	10 756 765.38
Investissement	4 880 656.76	4 880 656.76

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote le budget primitif 2023 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Ressources humaines :

1°) Composition du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Cette délibération rapporte la délibération n°2023/03/41 du 16 mars 2023

Le Président rappelle que l'EPCI avait créé un CST suite à l'obligation de fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Lors de cette création, il était prévu de :

- de maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants des structures (Communauté de Communes et CIAS) ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (en accord avec les organisations syndicales) et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de fixer le nombre des représentants titulaires des collectivités à 5 sièges, à savoir 3 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants du CIAS et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il précise que Claude Martinot était délégué suppléant et qu'il convient de le remplacer suite à son décès.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rapporte la délibération n°2023/03/41 du 16 mars 2023

désigne les délégués titulaires élus suivants pour siéger au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) CIAS/CCDB : Monique RATINAUD, Elise BOURDAT, Dominique FRANCOIS, Dominique FUHRY, Jean-Paul COUVY ;

désigne les délégués suppléants élus suivants : Gérard COMBEALBERT, Frédéric VILHES, Jean-Jacques FAYE, Sylviane NEE, Alain OUISTE ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Divers :

1°) Pistes DFCI : encaissement d'un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Vu la délibération n°2022/12/182 du 15 décembre 2022 relative à la création de pistes DFCI à St-Crépin de Richemont et Cantillac communes déléguées de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2023/03/33 du 7 mars 2023 de la commune de Brantôme en Périgord relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la création d'une piste DFCI dite « Bois du Lac » ;

Le rapporteur rappelle que les travaux sont effectués par le syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies et que le projet s'élève à 105 732.48 € HT financé à hauteur de 80%. Les 21 146.51 € HT de reste à charge pour ces travaux sont inscrits au budget de la communauté de communes et également financés par un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50% soit 10 573.25 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Accepte le versement d'un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 10 573.25 € pour la participation aux travaux de création de la piste DFCI dite « Bois du Lac » ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2°) Approbation du protocole d'accord relatif au déplacement du bâtiment photovoltaïque du centre technique de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes avait signé un bail avec la SEM Périgord Energies pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque au-dessus du centre technique au lieu-dit Font-Vendôme à Brantôme en Périgord.

Il confirme que dans le cadre de l'extension de PVDL, il est prévu que la communauté de communes démonte ce bâtiment avant la formalisation de la vente à l'entreprise.

Cependant, pour signer la vente, l'EPCI a besoin de casser le bail qui nous lie à la SEM.

En effet, la SEM n'engagera aucune démarche de dépôt de permis de démolir avant de disposer de l'engagement de la CCDB quant à la reconstruction dudit bâtiment sur un autre terrain.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée d'approuver un protocole d'accord permettant d'acter le principe de reconstruction de ce bâtiment sur un autre site par démontage – remontage, l'EPCI prenant à sa charge ce coût, ainsi que les frais classiques de raccordement / renforcement de réseaux et les plots béton par exemple et les frais de cessation du contrat actuel de revente.

Il indique par ailleurs vouloir faire son maximum pour accélérer le transfert de ce bâtiment sur le terrain situé sur la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair et précise que la réflexion sur la construction du futur centre technique à proximité, ainsi que l'aménagement de la zone d'activités économiques sont aussi actuellement en cours.

Considérant que la signature de ce protocole est la seule solution permettant la vente du terrain communautaire permettant l'extension de l'usine Périgord VDL ;

Considérant l'effort fait par la SEM Périgord Energies en terme de perte économique liée à la discontinuité de la revente ;

Considérant que ce projet va dans le sens du PCAET approuvé par l'EPCI ;

Considérant que le terrain pour déplacer ce bâtiment photovoltaïque est trouvé et qu'il est déjà propriété de l'EPCI ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Approuve le protocole d'accord relatif au déplacement du bâtiment photovoltaïque du centre technique de Brantôme en Périgord ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord pour le déplacement ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la résiliation du bail en cours.

3°) Approbation de la promesse de bail à construction pour le futur bâtiment du centre technique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes envisage de reconstruire un nouveau centre technique sur le site de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair. Il rappelle l'opportunité de valoriser le bâtiment avec une production d'énergie par le biais de panneaux photovoltaïques en toiture dudit bâtiment. Il précise que l'EPCI a pris le même maître d'œuvre que la SEM ce qui permettra une meilleure coordination des deux projets.

Dans le détail, le nouveau bâtiment du centre technique viendra se positionner en-dessous du futur bâtiment à ossature métallique qui fera une taille de 72 * 19 ml.

Le président propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à signer une promesse de bail à construction pour ce bâtiment avec la SEM Périgord énergies.

Considérant que la signature de ce protocole est la seule solution permettant la vente du terrain communautaire permettant l'extension de l'usine Périgord VDL ;

Considérant l'effort fait par la SEM Périgord Energies en terme de perte économique liée à la discontinuité de la revente ;

Considérant que ce projet va dans le sens du PCAET communautaire approuvé ;

Considérant que le terrain pour déplacer ce bâtiment photovoltaïque est trouvé et qu'il est déjà propriété de l'EPCI ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Approuve le protocole d'accord relatif au déplacement du bâtiment photovoltaïque du centre technique de Brantôme en Périgord ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord pour le déplacement ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la résiliation du bail en cours.

4°) ZAE du Brandissou : discussion sur la résiliation du commodat agricole

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a signé l'acte d'achat des terrains du Brandissou à Champagnac de Belair à l'été dernier.

Il précise qu'il y avait un fermier sur ces terrains et que l'acte prévoyait la fin dudit fermage. Cependant, en contrepartie, il a été prévu un commodat sur les (environ) 2 hectares de terrains acquis par l'EPCI, que le fermier (M. Emmanuel LEHELLE) pouvait planter et récolter en libérant le terrain avant le 15 août 2023.

Néanmoins, la nécessité d'installer dans les meilleurs délais le bâtiment photovoltaïque et la nécessité de réaliser les études pour l'aménagement de la ZAE et des bâtiments photovoltaïques et du centre technique ne permet pas d'attendre cette date pour prendre possession sans servitude de ces terrains.

En conséquence, le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré M. LEHELLE et que celui-ci est prêt à revoir cet accord contre une rémunération de 2.000 € de façon à permettre l'utilisation immédiate de la moitié (nord) du terrain par la communauté de communes.

Considérant que le projet d'extension de l'usine PVDL est une priorité ;

Considérant que la résiliation du commodat agricole permettra l'implantation du bâtiment photovoltaïque et du futur centre technique rendue nécessaire par le projet PVDL ;

Considérant l'accord trouvé avec M. LEHELLE quant à une compensation financière entraînant de fait la résiliation du commodat en date du 22 août 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouveau commodat pour l'utilisation par Monsieur Emmanuel LEHELLE de la moitié sud du terrain ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Vu le plan détaillant l'occupation du terrain par la CC et par Monsieur Emmanuel LEHELLE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Approuve la résiliation du commodat du 22 août 2022 et le versement d'une indemnité de 2 000€ à M. Emmanuel LEHELLE ;

Autorise le Président ou son représentant à signer un nouveau commodat permettant à Monsieur Emmanuel LEHELLE d'exploiter une partie du terrain ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5°) Dossier LEADER ressourcerie : Plan de financement définitif

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le président rappelle que le projet de création de la ressourcerie est maintenant terminé, que dans le cadre de son financement il est subventionné par des fonds européens du LEADER et qu'afin de finaliser le dossier de demande de subvention il est nécessaire de présenter le plan de financement définitif :

DEPENSES	MONTANT HT
Achat terrain	33 500.00 €
Frais d'études (diagnostics structure, amiante, étude géotechnique, SPS)	13 597.00 €
Maîtrise d'œuvre	97 770.86 €
Travaux	1 260 027.06 €
Frais divers	7 254.15 €
TOTAL DEPENSES	1 412 149.07 €

RECETTES	MONTANT HT
Etat DETR 2017/FSIPL/DSIL	228 900.00 €
ADEME	183 000.00 €
Région	241 717.00 €
Département	211 202.00 €
LEADER	209 467.05 €
Total subventions	1 074 286.05 €
Autofinancement	337 863.02 €
TOTAL RECETTES	1 412 149.07 €

Il propose au conseil de valider le plan de financement définitif et de solliciter la subvention LEADER pour un montant de 209 467.05 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Valide le plan de financement définitif du projet de création de la ressourcerie ;

Sollicite une subvention LEADER pour le projet à hauteur de 209 467.05 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6°) Approbation de la modification des statuts de l'ATD 24 (pièce jointe n°14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale (ATD) ;

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD24 ;

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial.
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires.

Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Désigne Jean-Paul COUVY comme son représentant au sein des organes délibérants à ATD24.

7°) Désignation d'un conseiller délégué à la sécurité civile

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée les débats qui ont lieu lors de la conférence des maires du mois de février 2023. Il précise qu'il avait été convenu lors d'une prochaine séance du conseil communautaire de désigner un binôme référent élu / technicien qui serait en charge d'animer les réflexions sur le sujet.

En effet, les communes sont dans l'obligation courante de mettre en plan un plan communal de sauvegarde (PCS) à leur niveau et l'EPCI, avec des délais plus importants est aussi dans l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Les différentes collectivités sont aussi dans l'obligation de tester leurs documents.

Pour ce faire, et afin de coordonner ce travail et d'harmoniser au niveau méthodologie les démarches de chacun, un binôme communautaire

De plus, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), compétence communale, il rappelle la demande exprimée par les communes afin qu'elles soient accompagnées dans la mise en œuvre de leurs schémas de DECI respectifs. En effet, le SDIS, mandaté par plusieurs de nos communes, n'est pas en mesure de satisfaire toutes les demandes départementales. Sur ce sujet, la communauté de communes va se lancer dans un dispositif expérimental de soutien de plusieurs communes afin d'envisager un éventuel déploiement de la solution sur toutes les communes (volontaires) de l'EPCI.

Le Président précise enfin, qu'il convient de s'organiser aussi afin de mettre en place un plan iode sur demande de la Préfecture.

Pour toutes ces raisons, il préconise la désignation d'un conseiller communautaire titulaire qui serait délégué à la sécurité civile.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Désigne comme conseiller communautaire délégué à la sécurité civile ;

Désigne David LAFFOREST comme agent communautaire en charge de la sécurité civile.

8°) Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à

II- CULTURE

1°) Approbation de la convention relative au Contrat Territorial de Lecture

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de culture, la mise en réseau des structures de lecture publique a été le fruit d'une volonté politique partagée. Favoriser la démocratisation culturelle, lutter contre l'illettrisme, la fracture numérique et permettre un déploiement harmonieux de l'offre de lecture publique sur le territoire, ont été autant d'objectifs de la mise en réseau des structures.

Afin de renforcer ce développement la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture (CTL) dont les objectifs se concentrent sur 2 axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcer le réseau de Lecture publique, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Axe 2 : Développer les publics, l'offre culturelle et les services du réseau, pour faire des médiathèques un outil privilégié d'égalité d'accès à la culture et de valorisation des dynamiques culturelles et artistiques existantes.

Ces objectifs sont déclinés en plan d'actions qui sera mis en place de manière progressive sur la durée du CTL.

Concernant l'axe 1 les actions porteront sur le fonctionnement du réseau, le rééquilibrage des services sur le territoire, la communication et la formation.

Concernant l'axe 2 les actions porteront sur le développement des projets d'éducation artistique et culturelle, de l'offre culturelle et du numérique.

Le CTL donnera lieu chaque année à une évaluation des actions mises en place.

Ce contrat signé avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine) est conclu pour 3 ans de 2023 à 2025 et précise l'engagement des parties.

Il est présenté le projet de contrat et le rapporteur invite l'assemblée à autoriser le Président à le signer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Valide l'engagement de la Communauté de Communes dans la signature d'un Contrat Territorial de Lecture.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

III- URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

1°) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2022

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur l'EPCI compétent depuis sa création.

Elle informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

Demande aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

2°) Approbation de l'avenant n°1 proposé par la SAUR relatif à la facturation

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle à l'assemblée que la redevance d'assainissement non collectif est facturée aux administrés par les gestionnaires de la distribution de l'eau sur le territoire, à savoir la SAUR et la SOGEDO.

Dans ce cadre, la SAUR vient de nous avertir de la prolongation des contrats d'eau potable liant la société SAUR et le syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord et liant la SAUR au SIAEP des Terres Blanches.

Par conséquent il est nécessaire de modifier par avenant la reconduction de la convention de facturation et de perception de la redevance ANC de la CDC Dronne et Belle, avec une prolongation jusqu'au :

- 30 juin 2024 pour le territoire des communes adhérentes du SM Eau Cœur du Périgord ;
- 31 décembre 2023 pour le territoire des communes adhérentes au SIAEP des Terres Blanches.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 avril 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant de prolongation de la convention de facturation de la redevance d'assainissement non collectif avec la SAUR sur les périmètres des communes adhérentes au SM Cœur du Périgord et au SIAEP des Terres Blanches ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

IV-QUESTIONS DIVERSES